

BULLETIN

1^{ER} SEMESTRE 2021

JUILLET
2021

Pf HOSPITALITÉ
EUROPE

PERIAL
ASSET MANAGEMENT

BULLETIN SEMESTRIEL D'INFORMATION DE PF HOSPITALITÉ EUROPE

n°2021-06 - 1^{er} semestre 2021 - Période analysée du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Avertissements : Comme tout placement immobilier, l'investissement en parts de SCPI doit s'envisager sur le long terme. Ce placement comporte des risques de perte en capital, les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier. PERIAL AM ne garantit pas le rachat des parts. La durée de placement recommandée est de 10 ans. Comme tout placement, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Distribution 2021 (données PERIAL au 31/06/2021 - susceptibles d'évoluer)

| Paiement 23/04/2021 | Paiement 23/07/2021 | Paiement 22/10/2021 | Paiement 24/01/2022 | Fourchette de distribution 2021 prévisionnelle 9 € - 10 € / part | 4,5% - 5% Taux de distribution 2021 prévisionnel |
|---------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--|--|
| 3 € / part | 2 € / part | - € / part | - € / part | | |
| dont revenus financiers : 0,00 € * | dont revenus financiers : 0,00 € * | dont revenus financiers : - € * | dont revenus financiers : - € * | | |
| 1^{er} acompte | 2^e acompte | 3^e acompte | 4^e acompte | | |

* Montants arrondis. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Chiffres clés (données PERIAL au 31/12/2020 - susceptibles d'évoluer)



ÉDUCATION, SANTÉ, HÉBERGEMENT, HÔTELLERIE: DES SECTEURS VISÉS PORTÉS PAR DES TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES FORTES

Vieillessement de la population européenne : la part des seniors devrait quasiment doubler en 2050¹

- Hausse de la population mondiale étudiante : +50 % d'étudiants dans le monde entre 2006 et 2016²
- L'Europe: 1^{ère} destination touristique mondiale attirant plus de 50 % des flux³

¹ Seniors : les plus de 80 ans. France soir, 2016, Vieillessement de la population.

² Campus France, Édition 2019, Chiffres Clés.

³ European Hotel Sector Overview, Juin 2019, Cushman & Wakefield.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



CONNECT
BY PERIAL AM

RAPPROCHEZ-VOUS
DE VOTRE CONSEILLER
ET OPTEZ POUR LA
SOUSCRIPTION
EN LIGNE : SIMPLE, RAPIDE
ET SÉCURISÉ



LE MOT DU GÉRANT

Investissements sécurisés pour 2021

La stratégie de PF Hospitalité Europe, fondée sur l'accompagnement des grandes tendances démographiques dans les métropoles de l'Union Européenne, convainc de nombreux épargnants. Vous êtes ainsi 2 229 associés à avoir rejoint la SCPI depuis son lancement en octobre 2020. Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Ce lancement dans un contexte de crise sanitaire est inédit et nous sommes mobilisés pour investir dans les meilleures conditions l'épargne qui nous a été confiée. Par conviction, nous privilégions la qualité de nos investissements et restons extrêmement sélectifs dans le choix des immeubles. Toutes nos acquisitions sont ainsi conditionnées à la visite préalable des immeubles, rendue difficile en Europe par les conditions sanitaires actuelles. Nous avons également favorisé la prudence sur des marchés comme l'hôtellerie qui présente néanmoins, nous en sommes

convaincus, de réelles opportunités d'investissements à venir.

La SCPI a fait l'acquisition d'une résidence gérée à Schiedam, à proximité de Rotterdam aux Pays-Bas. Il s'agit d'une ancienne malterie du XIXe siècle qui accueille désormais des adultes en situation de handicap. Cet immeuble a bénéficié d'une restructuration complète en 2018, et est loué à une institution de premier rang : la Fondation Stichting Veste, spécialisée dans la gestion et la location d'hébergements auprès d'adultes nécessitant des soins psychologiques. La Fondation s'est engagée à louer l'immeuble dans le cadre d'un bail d'une durée résiduelle de 19 ans.

Cette acquisition marque le début d'une série d'investissements en ligne avec les critères de la SCPI PF Hospitalité Europe, et qui devraient se concrétiser tout au long du second semestre.

Notre gestion sélective et prudente a donc un peu ralenti le rythme de nos acquisitions au cours du 1er semestre. Les acquisitions en

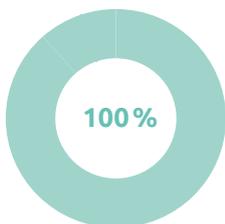
cours d'être réalisées au 2nd semestre 2021 nous permettent néanmoins de rester confiants et de confirmer les prévisions de flux locatifs, donc de dividendes annuels situées entre 9€ et 10€ par part pour l'année 2021. Au second trimestre, l'acompte de dividende s'élève ainsi à 2€ par part et fait suite à un montant de 3€ par part distribué au 1er trimestre 2021. Ces montants nous permettent de rester dans la droite ligne de notre objectif de distribution annuel.

Dans un contexte concurrentiel, PERIAL Asset Management bénéficie de la qualité de son réseau de sourcing et d'apporteurs. Près de 50 M€ d'acquisitions sont déjà sécurisés et des nouvelles opportunités d'investissements sont à l'étude pour PF Hospitalité Europe, notre plus jeune SCPI toujours en voie de constitution. Ces acquisitions vous seront présentées dans les prochains Bulletins d'Information 2021.

Eric Cosserat
Président de PERIAL Asset Management

SITUATION LOCATIVE DU SEMESTRE

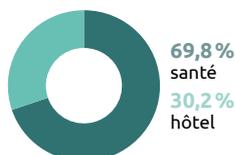
Taux d'occupation financier au 30/06/2021



100,0 %
taux d'occupation réel
0,0 %
franchises de loyer
0,0 %
vacance Réelle
0,0 %
arbitrages
0,0 %
travaux

Composition du patrimoine

Répartition sectorielle (% des montants engagés)



69,8 %
santé
30,2 %
hôtel

Répartition géographique (en valeur d'expertise)



100,0 %
europe*

* Pays Bas : 69,8 % ; Espagne : 30,2 %

| | EXERCICE 2020 |
|-----------------------------------|-----------------|
| VALEUR DE RÉALISATION (ACTIF NET) | 24 902 249,83 € |
| PAR PART | 177,94 € |
| VALEUR DE RECONSTITUTION | 27 731 145,41 € |
| PAR PART | 198,16 € |

Durée ferme moyenne des baux

NOMBRE TOTAL DE BAUX

3 BAUX

DURÉE FERME DES BAUX (WALB)

15,9 ANS

INFORMATIONS CLÉS

| | AU 30/06/2021 |
|-----------------------------------|---------------|
| CAPITAL NOMINAL | 58 790 550 € |
| PRIME D'ÉMISSION NETTE DE RETRAIT | 18 482 283 € |
| TOTAL DES CAPITAUX SOUSCRITS | 77 272 833 € |
| CAPITALISATION | 78 387 400 € |
| NOMBRE DE PARTS | 391 937 |

Niveau d'endettement

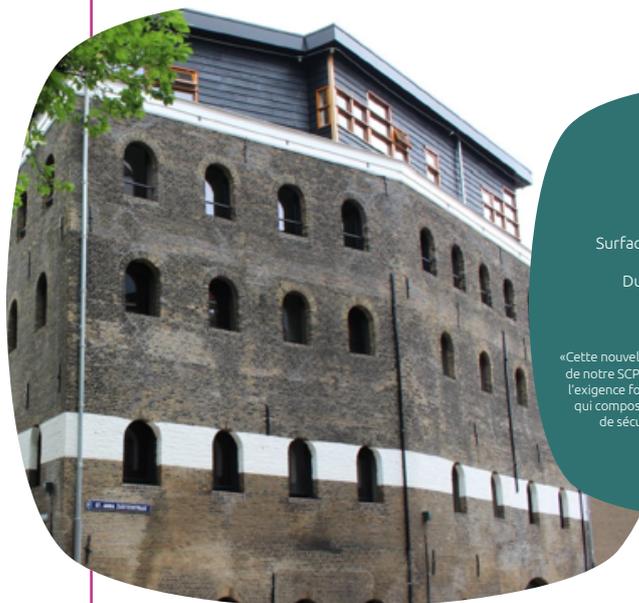
En période de taux bas, le recours à l'endettement permet à la SCPI de bénéficier de « l'effet de levier » au moment de ses acquisitions, et donc d'améliorer la rentabilité générée par les immeubles qu'elle acquiert. Pour garantir la bonne gestion de la SCPI, ce ratio d'endettement est encadré et ne peut pas dépasser statutairement 40% de la valeur globale des actifs qu'elle possède.

TAUX D'ENDETTEMENT

0 %

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES DU SEMESTRE

Les acquisitions du passé ne préjugent pas des acquisitions futures



MALTERIE

ROTTERDAM (PAYS-BAS)

Typologie : Résidence médicale

Surface : 1 063 m² - 34 studios de 26 m² chacun

Prix d'acquisition : 5,7 M€

Durée ferme du bail : supérieur à 10 ans

Date d'acquisition : Juin 2021

Le mot du gérant

« Cette nouvelle acquisition s'inscrit parfaitement dans le positionnement de notre SCPI PF Hospitalité Europe, à la dimension sociétale forte, et à l'exigence forte que la qualité des immeubles mais aussi des locataires qui composent le patrimoine. Le bail de 19 ans à l'acquisition permet de sécuriser l'état locatif du bien et réduit les aléas pour les épargnants. »

RÉSOLUTIONS VOTÉES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale mixte, ordinaire et extraordinaire, annuelle s'est tenue le 23 juin 2021, à huis clos. Pour rappel, vous pouvez retrouver l'intégralité des textes des résolutions soumises aux votes dans le rapport annuel de la SCPI 2020 qui vous a été adressé par courrier. Il est également disponible sur le site www.perial.com et dans votre espace privé : <https://compte.perial.com/login>. Les résolutions ont été adoptées à la majorité selon le détail ci-dessous. Ces résultats et l'approbation de l'ensemble des résolutions qui vous ont été soumises témoignent de la confiance que vous accordez aux équipes de PERIAL Asset Management. Nous vous en remercions.

Résolutions d'ordre ordinaire.

| RÉSOLUTIONS | VOIX | % |
|--------------|--------|---------|
| Résolution 1 | 97 394 | 99,00 % |
| Résolution 2 | 97 276 | 98,88 % |
| Résolution 3 | 97 626 | 99,24 % |
| Résolution 4 | 97 031 | 98,63 % |
| Résolution 5 | 95 472 | 97,05 % |

Résolutions d'ordre extraordinaire.

| RÉSOLUTIONS | VOIX | % |
|--------------|--------|---------|
| Résolution 6 | 76 788 | 98,26 % |
| Résolution 7 | 77 240 | 98,84 % |

ACTUALITÉS



PERIAL Asset Management remporte 3 récompenses aux Victoires de la Pierre Papier 2021, un événement organisé par Gestion de Fortune.

- Prix de la Meilleure SCPI à capital variable, Bureaux pour PF Grand Paris,
- Prix de la Meilleure SCPI espoir pour PF Hospitalité Europe,
- Prix de la Meilleure SCPI labellisée ISR, Actifs supérieurs à 500 M€ pour PFO₂

Conditions



**PRIX DE SOUSCRIPTION
D'UNE PART**
200,00 €

NOMINAL
150,00 €
PRIME D'ÉMISSION
50,00 €



**MINIMUM DE PARTS
À LA PREMIÈRE
SOUSCRIPTION**
5



**DATE D'OUVERTURE
DE SOUSCRIPTION
AU PUBLIC**
1^{er} nov. 2020



**VALEUR
DE RETRAIT**
183,00 €

Le prix de souscription est fixé par la Société de Gestion dans les conditions légales en vigueur : ce prix doit être compris entre +/- 10 % de la valeur de reconstitution de la société. Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du document d'information clé, du dernier rapport annuel et de la note d'information et de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques, disponibles sur le site www.perial.com ou sur simple demande: PERIAL Asset Management • Service relations clientèle • tel : +33 (0)1 56 43 11 11

Chiffres-clés du semestre

252 118
**PARTS SOUSCRITES
DANS LE SEMESTRE**

50 422 600,00 €
DE CAPITAUX COLLECTÉS

37 817 700,00 €
NOMINAL

12 604 900,00 €
PRIME D'ÉMISSION

125
RETRAITS (PARTS)

0
**NOMBRE DE PART
EN ATTENTE DE RETRAIT**

L'INTÉGRALITÉ DE CES CONDITIONS FIGURE DANS LA NOTE D'INFORMATION DE PF HOSPITALITÉ EUROPE.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La SOCIÉTÉ est une société à capital variable. Le paiement de la souscription s'effectuera au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission. L'entrée en jouissance des parts est fixée au premier jour du sixième mois suivant la signature du bulletin de souscription et le paiement de l'intégralité du prix de souscription. Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les retraits lorsque la SOCIÉTÉ a atteint son capital social statutaire.

CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Ces demandes sont adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre prévu à cet effet à l'article 422-218 du RGAMF. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité.

Le prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes en vigueur.

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

En cas de retrait, l'associé qui se retire cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel le retrait a été enregistré sur le registre des retraits.

Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de quinze jours à un mois, en fonction des contraintes administratives, à compter du jour où la souscription a été reçue.

Les parts remboursées sont annulées. Le remboursement s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée selon les modalités suivantes :

1. si des demandes de souscriptions existent pour un

montant au moins égal aux demandes de retraits, il y a compensation et le prix de retrait ne pourra pas être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription. Le règlement a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation.

2. si les demandes de retrait ne sont pas compensées par des demandes de souscription dans un délai de trois mois, le remboursement, ne pourra s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminué de 10 %, sauf autorisation de l'AMF.

3. Conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, lorsque la société de gestion constate que des demandes de retraits représentant au moins dix pour cent (10 %) des parts de la SOCIÉTÉ n'ont pas été satisfaites dans un délai de douze (12) mois après leur enregistrement, elle en informe l'AMF et convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de cette information afin de prendre les mesures appropriées.

4. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa précédent est, en application des dispositions de l'article 422-205 du RGAMF, l'inscription des demandes de retrait sur le registre des ordres d'achat et de vente. Dans ce cas, les demandes de retrait sont suspendues. La confrontation est effectuée conformément aux dispositions des articles 422-204 à 422-217 du RGAMF et aux dispositions de l'article 11 des statuts de la SOCIÉTÉ.

5. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa 3 ci-dessus, consiste, conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, pour la société de gestion à proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIÉTÉ la cession totale ou partielle du patrimoine.

CESSION DIRECTE

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Toute cession à un acquéreur qui n'est pas associé peut être soumise à l'agrément de la société de gestion. Celui-ci résulte soit d'une notification, soit d'un défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la demande d'agrément. Il n'est pas dans l'intention de la société de gestion de refuser cet agrément, sauf circonstances exceptionnelles.

Le cédant cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Le cessionnaire bénéficie des droits à acomptes sur dividende à cette même date.

Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit d'enregistrement de 5 % appliqué sur le prix revenant au vendeur. Toute transaction, après formalités d'agrément le cas échéant, est réputée réalisée sans l'intervention de la société de gestion. Le prix de cession des parts est librement fixé par les intéressés.

La transaction sera considérée comme valablement réalisée à la date de son inscription sur le registre des associés, après versement à la société de gestion des frais de dossier forfaitaires de 76 €, TVA en sus, (actuellement 91,20 € TTC) et sur présentation :

- d'un acte ou d'un bordereau de transfert signé par le titulaire des parts et indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse du bénéficiaire, le nombre et les numéros des parts transférées, ainsi que, s'il y a lieu, les certificats de propriété nominatifs.
- de la justification du paiement des droits d'enregistrement de 5 %, soit par un acte enregistré, soit par un formulaire 2759 visé par le bureau d'enregistrement (formulaire destiné aux cessions non constatées par un acte).

Après réalisation des formalités de transfert, la société de gestion adresse au cessionnaire une attestation de propriété de ses parts.

Les donations portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement, la validité des dons manuels qui porteraient sur des parts de SCPI n'étant pas reconnue. En conséquence, la société de gestion n'enregistrera pas des opérations effectuées en dons manuels.

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une « US person ».

La SCPI PF Hospitalité Europe ne garantit pas la revente des parts.

Plus
d'information
perial.com



PERIAL
ASSET MANAGEMENT



Document d'information clé

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit PF Hospitalité Europe

Initiateur du PRIIPS : PERIAL ASSET MANAGEMENT, SAS Unipersonnelle

Autorité compétente : AMF

Site web : www.perial.com

Appelez le 01.56.43.11.11 pour de plus amples informations.

Document produit le 31 Mars 2021.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

PF Hospitalité Europe est une Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) à capital variable dont l'actif est investi en immobilier d'entreprise. Elle a pour objet l'acquisition et la gestion d'un patrimoine de biens immobiliers composé notamment d'actifs à usage d'hospitalité situés en zone Euro. Les capitaux collectés seront investis en privilégiant :

- des actifs d'immobiliers d'entreprise (immeubles à usage d'hospitalité mais également sur opportunité tout autre type d'actif d'immobilier d'entreprise si l'acquisition est bénéfique à la Société tant d'un point de vue de diversification du risque ou d'amélioration de la performance financière),
- une diversification des risques locatifs,
- une durée résiduelle ferme des baux suffisamment longue pour permettre une meilleure visibilité quant aux revenus locatifs potentiels de la SCPI,
- une localisation dans les principales métropoles de la zone Euro disposant d'un volume de transaction locative suffisant en ce inclus les principales métropoles régionales françaises ainsi qu'à Paris et en région parisienne.

Pour maintenir et améliorer le patrimoine, la Société de Gestion procède par ailleurs régulièrement à des arbitrages. La SCPI pourra avoir recours au financement bancaire dans la limite de 40% de la dernière valeur d'expertise publiée. Ce 40% d'endettement bancaire prend en compte tous les types d'endettement : bancaire, non bancaire, direct et indirect (y compris crédit-bail).

Investisseurs de détail visés :

Principalement des épargnants privés, disposant à la fois d'un horizon d'investissement long terme (8 ans) et d'une capacité d'épargne leur permettant d'investir une somme minimum 1000 € en parts de SCPI. LA SOCIETE est constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Ces épargnants investissent soit en direct, soit de façon intermédiée via des conseillers en gestion de patrimoine, un assureur, un réseau bancaire ou tout autre canal de distribution. Également des investisseurs institutionnels pour compte propre, souhaitant s'exposer à la classe d'actifs Immobilier via des véhicules mutualisés : caisses de retraite, compagnies ou mutuelles d'assurances, institutions de prévoyance, associations, fondations, entreprises, Family Offices, Banques. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Le produit n'offre aucune protection ni de garantie du capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques de US Person.

Assurances :

Non applicable

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



- L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 années.
- L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit au-delà des 8 ans se situent à un niveau moyen .
- Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevriez en retour.
- Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
- **Risque de liquidité** : Ce produit est non coté et dispose d'une liquidité moindre comparée aux actifs financiers. Le retrait n'est possible qu'en contrepartie d'une souscription par un tiers correspondante ou, à défaut, en cas de dotation du fonds de remboursement.
- **Risque de perte en capital** : Le montant du capital que vous investissez dans la SCPI n'est pas garanti.

Scénarios de performance (Montants exprimés en €)

| Investissement 10 000 € Scénarios | | 1 an | 4 ans | 8 ans (période de détention recommandée) |
|--------------------------------------|--|----------|----------|--|
| Scénario de tensions | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 7 311 € | 5 724 € | 4 611 € |
| | Rendement annuel moyen | -26,89 % | -13,02 % | -9,22 % |
| Scénario défavorable | Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts | 8 519 € | 8 948 € | 10 222 € |
| | Rendement annuel moyen | -14,81 % | -2,74 % | 0,27 % |
| Scénario intermédiaire | Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts | 9 713 € | 11 660 € | 14 878 € |
| | Rendement annuel moyen | -2,87 % | 3,91 % | 5,09 % |
| Scénario favorable | Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts | 11 119 € | 15 256 € | 21 743 € |
| | Rendement annuel moyen | 11,19 % | 11,14 % | 10,20 % |

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir avec des durées de détention de 1, 4 ou 8 ans en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000€.

- Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.
- Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.
- Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.
- Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même (détention, exploitation du patrimoine immobilier, ...), ainsi que les frais de souscription dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si PERIAL Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Perial Asset Management est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers et doit respecter les règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Une défaillance de la société de gestion qui gère les actifs de votre SCPI serait sans effet sur la propriété de votre investissement. La garde et la conservation des actifs de votre SCPI sont en effet assurées par le dépositaire de votre SCPI. L'investissement dans une SCPI n'est pas garanti ni couvert par un système national de compensation

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps (Montants exprimés en €)

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

| Investissement de 10 000€ Scénarios | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 4 ans | Si vous sortez après 8 ans |
|--|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux | | | |
| Incidence sur le rendement | 1 282 € | 3 005 € | 6 656 € |
| Réduction du rendement par an | 12,82% | 6,13% | 4,97% |

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

| | | | |
|--------------------------|--|-------|--|
| Coûts ponctuels | Coûts d'entrée | 1,17% | L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. |
| | Coûts de sortie | 0,00% | L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. |
| Coût récurrents | Coûts de transaction sur le portefeuille | 3,15% | L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit. |
| | Autres coûts récurrents | 0,61% | L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II du Règlement Délégué (UE) 2017-653 de la commission du 08/03/2017. |
| Coûts accessoires | Commission liée aux résultats | 0,00% | L'incidence des commissions liées aux résultats. |
| | Commissions d'intéressement | 0,00% | L'incidence des commissions d'intéressement. |

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

La SCPI est un placement à long terme dont le principal intérêt est de générer des loyers. Il est conseillé de détenir les parts pendant une durée minimale de 8 ans afin d'amortir les frais inhérents à la SCPI et de permettre à la SCPI de vous verser des dividendes. Il est possible de retirer son argent de façon anticipée, les modalités de retrait figurent dans la note d'information de la SCPI, disponible sur le site internet www.perial.com. La sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie à l'achat. La SCPI ne garantit pas le rachat ou la vente des parts, vous êtes soumis au risque de liquidité décrit ci-avant.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez nous adresser une réclamation par téléphone au 01 56 43 11 11, par courrier à l'adresse suivante : PERIAL Asset Management, 34 rue Guersant 75017 PARIS, par email : infos@perial.com. L'ensemble de la procédure de réclamation se trouve sur notre site internet www.perial.com

Autres informations pertinentes

Pour de plus amples informations, merci de vous référer à notre site internet www.perial.com, l'ensemble de la documentation légale y figure (bulletin semestriel, rapport annuel, note d'information et statuts, bulletin de souscription). Il est à noter que le présent document sera mis à jour au minimum une fois tous les 12 mois. Les informations diffusées sur ce présent document ont un caractère purement informatif, le document d'information clé ne peut pas constituer un document contractuel.